

RESIDENCE VAL DE NESTE
Groupe SCAPA
Chemin du Clouzet
65150 SAINT LAURENT DE NESTE
Tél. : 05.62.40.18.29

INFORMATION POUR LA PRE ADMISSION **Espace AURE**

L'espace Aure compte 11 chambres spécifiquement dédiées aux personnes présentant d'importants troubles du comportement diagnostiqués rendant la vie en collectivité difficile (tendance fugueuse, déambulation, agitation nocturne...)

L'admission est prononcée par le Chef d'établissement en fonction des places disponibles et au vu de l'avis émis par une commission composée par le médecin coordonnateur, l'infirmière coordonnatrice et la géronto-psychologue après examen du dossier médical d'admission, des résultats des évaluations cognitives éventuellement effectuées et du certificat médical établi par le médecin traitant du futur résidant.

L'établissement contacte le futur résidant et / ou sa famille ou l'établissement dans lequel la personne séjourne le cas échéant pour convenir de la date et de l'heure d'entrée qui se fera préférentiellement la semaine (du lundi au vendredi) à partir de 14h30.

A l'entrée, les documents suivants vous seront demandés :

- un extrait d'acte de naissance,
- la carte vitale
- l'attestation d'assuré social,
- la carte de mutuelle,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente,
- le justificatif de toutes les ressources pour les personnes qui demanderont à bénéficier de l'APL, APA et / ou aide sociale,
- l'attestation d'APA à domicile,
- une attestation de responsabilité civile à l'adresse de la Résidence,
- la notification de mise sous protection juridique, le cas échéant,
- le cas échéant, la décision d'admission de la commission d'aide sociale.

Une fois l'admission réalisée, il est déconseillé de sortir à l'extérieur de la Résidence avec votre parent ou proche afin de lui permettre de s'adapter à la structure et de prendre des repères nécessaires à son équilibre et à son bien-être.

Les visites sont libres. Toutefois, afin de ne pas gêner la prise en charge (toilettes effectuées le matin), il est préférable d'effectuer vos visites l'après-midi.

De même, afin d'assurer la sérénité de l'ensemble des résidents de l'espace Aure, nous vous demandons de ne pas assister aux repas de vos proches en salle à manger.

En revanche, vous pouvez si vous le souhaitez et sous réserve d'avertir le secrétariat au minimum 24 heures à l'avance prendre votre repas avec votre parent ou ami âgé soit dans sa chambre soit dans l'office de l'espace Aure. Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil d'administration et doit être acquitté auprès du secrétariat.

En raison de la déambulation des autres résidants de l'espace Aure, il est impératif que les vêtements, chaussures et effets personnels de votre parent ou proche soient marqués conformément à la note jointe.

Pour les mêmes motifs, il est déconseillés aux résidants de l'espace Aure de posséder des bijoux et objets de valeur.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question concernant le séjour et la prise en charge de votre parent ou proche à l'espace Aure (évolution de l'état de santé, difficultés particulières, fonctionnement de la Résidence...)

Vous pouvez rencontrer :

- Madame LABURTHE, notre infirmière coordinatrice
- Le Docteur HINH THAI, notre médecin coordonnateur
- Madame POISSON, chef d'établissement

sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

Vous avez également la possibilité de demander à être associés au Conseil de la Vie Sociale, instance consultative et lieu d'écoute concourant au bon fonctionnement de la Résidence et à l'amélioration des conditions de prise en charge des résidants.